



Résidence admissible

Les critères suivants devront être respectés pour être admissibles:

- Être la propriété d'une personne physique ;
- Avoir un usage résidentiel;
- Ne pas être occupée par un établissement industriel ou commercial;
- Être déjà construite à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- Le propriétaire reconnaît que son installation septique est non conforme;
- Le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Municipalité en remplissant le formulaire prévu à cet effet au plus tard le 31 mai 2019 (Annexe A) comprenant des frais d'ouverture du dossier de 100\$ acquittés.

Travaux non admissibles

- Les travaux qui ne respectent pas le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et les règlements de la municipalité;
- Les travaux d'une résidence isolée nouvellement construite;
- Les travaux suivant un agrandissement, l'augmentation du nombre de chambres à coucher d'une résidence isolée;
- L'ajout d'un appareil, équipement ou élément qui est non essentiel ou qui ne permet pas de rendre conforme l'installation septique;
- Travaux exécutés par un entrepreneur n'ayant pas la licence 2.4 Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome;
- Travaux exécutés par un entrepreneur non inscrit au fichier de la TVQ et au registre de la TPS/TVH.

Travaux admissibles

- L'étude de caractérisation du sol, effectuée par un professionnel en la matière reconnu par la Municipalité;
- L'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme au *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* incluant les branchements à la résidence;
- La surveillance des travaux effectuée par un professionnel en la matière reconnu par la Municipalité;
- Le certificat de conformité de l'installation effectué par un professionnel en la matière reconnu;
- La remise en état des lieux.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, ces travaux devront satisfaire aux critères suivants :

- Avoir fait l'objet d'un permis émis par la municipalité de Saint-Ubalde;
- Ne pas avoir débuté avant l'émission du permis par la Municipalité;
- Avoir été exécutés aux frais du propriétaire de la résidence admissible;
- Être réalisés sur le terrain où est située la résidence admissible et finalisés dans les 6 mois suivant l'émission du permis;
- Avoir été exécutés par un professionnel reconnu par la Municipalité (pour l'étude de caractérisation du sol, la surveillance des travaux et le certificat de conformité) et un entrepreneur qualifié détenant la licence de la Régie du bâtiment du Québec appropriée (pour l'installation septique);
- Le ou les propriétaires ou copropriétaires de la résidence ne doivent avoir aucune somme due en souffrance avec la Municipalité;
- Avoir débuté après le 1^{er} mai 2019;
- Avoir complété l'étude de caractérisation du sol et avoir soumis sa demande de certificat d'autorisation et l'estimé détaillé des travaux au plus tard le 30 octobre 2019;
- Avoir été complétés au plus tard le 30 juin 2020.

Calcul de l'aide financière et fin du programme

Les coûts admissibles de l'aide financière octroyés seront de 100 % sans excéder 15 000 \$ par propriété et un minimum d'emprunt de 5 000 \$ par bâtiment admissible.

Le programme pourra être joint avec le crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations septiques offert par les **subventions provinciales** qui prendra fin le 1^{er} avril 2022.

Le crédit d'impôt est remboursable à 20 % des coûts admissibles pour un minimum des travaux de 2 500 \$ et un crédit maximal accordé de 5 500 \$.

Vous trouverez les informations et formulaires à compléter pour le crédit d'impôt à l'adresse suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-mise-aux-normes-dinstallations-dassainissement-des-eaux-usees-residentielles/>



Étape et échéancier à respecter

Mai 2019 : le formulaire de financement devra être complété et les frais de 100 \$ pour l'ouverture du dossier payés.

De mai à septembre 2019 : Réaliser l'étude de sol et l'évaluation sommaire des coûts de financement.

Avant le 30 octobre 2019 : Finaliser la soumission et déposer la valeur maximale de l'aide municipale requise.

En janvier 2020 : Ajouter la valeur du montant du financement municipal estimé ou réel au compte de taxes foncières.

30 juin 2020 : Date limite pour compléter les travaux.

1^{er} août 2020 : Date limite pour compléter le dossier et modifier le montant d'emprunt.

Janvier 2021 : Ajuster la valeur du financement municipal réel au compte de taxes foncières pour les dossiers complétés en 2020.

2024-2029 : Possibilité pour les citoyens de rembourser le montant résiduaire de l'emprunt.

Municipalité de Saint-Ubalde
427-B, boulevard Chabot
Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0
Téléphone : 418 277-2124
Télécopieur : 418 277-2055
Courriel : urbanisme@saintubalde.com



Programme d'aide en matière d'environnement

La Municipalité de Saint-Ubalde est fière de vous annoncer que le programme d'aide en matière d'environnement a été adopté le 11 février 2019.

Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de l'environnement en mettant en place une aide financière destinée aux propriétaires de résidences isolées existantes, permettant ainsi de réaliser des travaux de mise aux normes de leur installation septique.

Ce programme sera financé par un règlement d'emprunt remboursable par les bénéficiaires du programme d'aide financière.